



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-026

PUBLIÉ LE 16 MARS 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-03-11-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (3 pages) Page 3

DIRM

R93-2016-03-11-002 - arr modif membres COREPAM-2 (2 pages) Page 7

DRAC PACA

R93-2016-01-04-014 - Arrêté de subdélégation Drac (1 page) Page 10

SGAR PACA

R93-2016-03-15-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du lycée Masséna à Nice (2 pages) Page 12

R93-2016-03-15-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du retranchement dit Crémaillère du Faron à Toulon (1 page) Page 15

ARS PACA

R93-2016-03-11-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	USLD	HC	Infirmierie protestante Marseille Hôpital Ambroise Paré dite "Fondation Hôpital Ambroise Paré"	6, rue Désirée Clary 13331 MARSEILLE CEDEX 3	130002157	Hôpital Européen 6, rue Désirée Clary 13331 MARSEILLE CEDEX 3	130808843	3-août-16	12-févr.-16
13	MEDECINE	HC-HDJ	Association Régionale pour l'Intégration (ARI)	26, rue Saint Sébastien 13006 MARSEILLE	130804032	Hôpital Henri Gastaut 300 bd de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE	130784226	25-avr.-16	11-févr.-16
13	USLD	HC	Hôpitaux des Portes de Camargue	Route d'Arles 13150 TARASCON	130028228	HPC Route d'Arles 13150 TARASCON	130807233	3-août-16	3-mars-16
13	MEDECINE	URGENCE ET SMUR	CH Edmond Garcin	179 avenue des sœurs Gastine BP 61360 13677 AUBAGNE CEDEX 03	130781446	CH D'AUBAGNE - Edmond Garcin 179 avenue des sœurs Gastine BP 61360 13677 AUBAGNE CEDEX 03	130000565	28-mars-17	7-mars-16
04	MEDECINE	URGENCE - SMUR - SAMU	CH de DIGNE	Quartier Saint Christophe CS 60213 04995 DIGNE les BAINS Cedex 9	040788879	CH de DIGNE Quartier Saint Christophe CS 60213 04995 DIGNE les BAINS Cedex 9	040000911	21-mars-17	2-mars-16

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DIRM

R93-2016-03-11-002

arr modif membres COREPAM-2

Arrêté modifié portant nomination des membres de la formation plénière de la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR

ARRÊTÉ N° 0272/2016

**Portant modification
de l'arrêté n° 567/2012 en date 22 novembre 2012 modifié, portant nomination des membres de la
formation plénière de la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine
de Provence-Alpes-côte d'azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des Directions Inter-régionales de la Mer;
- Vu** l'arrêté en date 03 août 2015 du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur Inter- Régional de la Mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°311 en date du 21 mai 2012, instituant la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine (COREPAM) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté N°567/2012 en date du 22 novembre 2012, portant nomination des membres de la formation plénière de la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, modifié le 11 juin 2015,
- Vu** l'arrêté n°2016-182 en date du 29 janvier 2016 de Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la désignation des membres représentant le Conseil Régional de Provence- Alpes-Côte-d'Azur à la COREPAM .
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Inter-Régional de la Mer Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des des membres de la formation plénière de la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des représentants des collectivités territoriales est modifiée comme suit :

- Madame Béatrice ALIPHAT est désignée par le président du Conseil Régional de Provence – Alpes - Côte d'Azur en tant que membre titulaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N°567/2012 en date du 22 novembre 2012 modifié, portant nomination des membres de la formation plénière de la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Inter-Régional de la Mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille le, 11 mars 2016

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Inter-Régional de la Mer Méditerranée

Pierre-Yves ANDRIEU



DRAC PACA

R93-2016-01-04-014

Arrêté de subdélégation Drac

validation dans l'outil Chorus-DT

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 4 JANVIER 2016

Portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la culture et de la communication.

Le directeur régional des affaires culturelles,

- VU La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances
- VU La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU Le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane Bouillon, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU L'arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc Ceccaldi, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015,
- VU La circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

ARRETE

Article 1 - M. Marc Ceccaldi délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus-Dépenses Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la culture et de la communication, à :

- M. Clément Oculi, secrétaire général, administrateur local de Chorus-DT
- M. François Allain, responsable du service des moyens généraux et du contrôle de gestion, administrateur local de Chorus-DT,
- Mme Elodie Brillard, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT
- Mme Sabine Rossano, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 janvier 2016

Le directeur régional
des affaires culturelles,



Marc Ceccaldi.

SGAR PACA

R93-2016-03-15-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du lycée Masséna à Nice

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques du Lycée Masséna à NICE (Alpes maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le lycée Masséna à NICE (Alpes Maritimes) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la monumentalité de sa composition et de la qualité de son programme décoratif qui met à contribution l'ensemble des arts appliqués,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le lycée Masséna à NICE (Alpes Maritimes), en totalité avec l'ensemble des cours, des jardins et des murs de clôture avec leurs portails, situé 2 avenue Félix Faure à NICE, sur les parcelle n° 381 et n°382, d'une contenance respective de 17.300 m² et de 290 m², figurant au cadastre section LC, tel que délimité sur le plan ci-annexé, et appartenant :

- pour la parcelle n°381, à la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (n° de SIREN 231 300 021), par acte de vente après division de parcelle reçu le 5 mars 2013 par maître Jean LETOUBLON, notaire associé à NICE (Alpes Maritimes), et publié au premier bureau du Service de la publicité foncière de NICE le 8 mars 2013 sous la référence 2013 P 1700.

- pour la parcelle n° 382, à la COMMUNE DE NICE (n° de SIREN 210 600 888) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

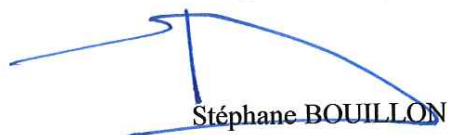
Ces deux parcelles proviennent de la division d'une parcelle de plus grande importance propriété de la COMMUNE DE NICE, originellement cadastrée section LC numéro 203, cette division résultant d'un document d'arpentage dressé par Madame Claire PARAVISINI- ERNOUF, à NICE, le 14 septembre 2012 sous le numéro 10502V.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **15 MARS 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||

SGAR PACA

R93-2016-03-15-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du retranchement dit Crémaillère du Faron à
Toulon

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 15 MARS 2016

Portant

**Inscription au titre des monuments historiques du retranchement dit Crémaillère du Faron
à TOULON (Var)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 9 avril 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la Crémaillère du Faron présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt architectural et de l'authenticité de ce dispositif d'arrêt dont la conception entièrement retranchée (fossé et casemates) constitue un *unicum* pour l'histoire de l'architecture militaire française

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le retranchement dit Crémaillère du Faron, en totalité :

- fossé, glacis, casemates de flanquement, positions d'artillerie et ouvrages connexes, situés Colline du Faron à TOULON (Var), sur la parcelle n° 52, d'une contenance 228. 220 m², figurant au cadastre section AB, tels que délimités par un liseré rouge sur le plan ci- annexé

- magasin à poudre portant la date de 1881, situé Colline du Faron à TOULON (Var), sur la parcelle n° 49, d'une contenance de 133. 077 m², tel que figuré par un point rouge sur l'extrait de plan cadastral joint

l'ensemble appartenant à la COMMUNE DE TOULON, n°de SIREN 218 301 372, par acte administratif de cession par l'Etat, pris par le préfet du Var le 22 novembre 1984, publié au 1^{er} bureau du Service de la publicité foncière de TOULON (Var) le 5 décembre 1984, volume 6451 numéro 10.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 15 MARS 2016

Le préfet de région,

Stéphane BOUILLON